

Comité Technique du 11 mars 2013

Avis : 13-03

Membres présents et représentés : 08 sur 08 membres à voix délibérative

Rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement du jury de concours d'entrée à l'ENSAIT

Il est soumis aux représentants des personnels le projet de délibération arrêtant les montants de rémunération pour participation au jury du concours d'entrée de l'ENSAIT suivants :

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

VU l'arrêté du 9 août 2012, modifié, fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

VU l'avis du Comité Technique de l'ENSAIT en date du

Article 1 :

Les montants de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement des jurys du concours d'entrée à l'ENSAIT sont :

ACTIVITÉS	MONTANTS
Audition des candidats, épreuves orales Epreuves pratiques	40,91 € par heure

Le présent taux est indexé sur la valeur du point d'indice.

Article 2 :

Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération versée au titre de la même activité.

Article 3 :

Les intervenants rémunérés en application de la présente délibération peuvent en outre bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat ou, le cas échéant, aux militaires

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	8	8		

L'Administrateur Provisoire de l'ENSAIT

Vladan KONCAR



DATE D'AFFICHAGE : 28 / 03 / 2013